

SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

Fiche de données de sécurité

conformité au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) annexe II

Date d'émission: 09/04/2020 Date de révision 13/05/2020 Version: 3.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
Nom commercial du produit : Solution hydroalcoolique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit pour la désinfection des mains

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

info@omsens.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel / Société	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon réglementation européenne (EC) 1272/2008

Liquides inflammables, catégorie 2 H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon réglementation européenne (EC) 1272/2008

Mention d'avertissement : Attention
Pictogramme(s) de danger :



Composants dangereux : Ethanol
Phrases H : H225 - Liquide et vapeurs inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases-P : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

Fiche de données de sécurité

conformité au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) annexe II

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+351+338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+313- Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol /Alcool Ethylique	((N° CAS) :64-17-5 (N° CE) :200-578-6 (N° REACH) 01-2119457610-43-XXXX	80.0-85.0	Flam. Liq. 2 (H225) Eye Irrit. (H319)
Peroxyde d'hydrogène	N° CAS):7722-84-1 (N° CE) :231-765-0 (N° REACH) 01-2119485845-22 -XXXX	0,1-1.0	Ox. Liq. 1 (H271) Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) Skin Corr. 1A (H314) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 3 (H412)
Glycérol	((N° CAS) :58-81-5 (N° CE) :200-289-5 (N° REACH) 01-2119471987-18 -XXXX	0.5-1.5	Non Classé

Textes des phrases H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter tout vêtement ou chaussure souillés Rinçage abondant à l'eau En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins) Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau Ne jamais tenter de faire vomir Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact oculaire : Brûlures. Rougeurs, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs
Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère :
Oxydes de carbone (CO, CO2).

SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

Fiche de données de sécurité

conformité au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) annexe II

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur
Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté
Appareil de protection respiratoire autonome isolant
Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux
Ne pas respirer les vapeurs
En cas de déversement important :
Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté
Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et (faire) prévenir les autorités (Police ou Gendarmerie, Pompiers).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour rétention : Absorber le liquide répandu dans du sable, de la terre, de la vermiculite
Mettre dans un récipient étiqueté et procéder à l'élimination en sécurité.
- Procédés de nettoyage : Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur
Laver le reliquat non récupérable à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail
Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards
Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
- Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail
Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Tenir à l'écart de sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Ethanol (64-17-5)		
France	VME (mg/m ³)	9500 mg/m ³ (Arrêté du 30 juin 2004)
France	VME (ppm)	1000 ppm (Arrêté du 30 juin 2004)

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)		
France	VME (mg/m ³)	1.5 mg/m ³ (Arrêté du 30 juin 2004)
France	VME (ppm)	8 ppm (Arrêté du 30 juin 2004)

SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

Fiche de données de sécurité

conformité au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) annexe II

Glycérol (58-81-5)		
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Arrêté du 30 juin 2004)
France	VME (ppm)	/

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Ethanol (64-17-5)		
TRAVAILLEURS	Inhalation (effet aiguë)- local	1900 mg/m ³
	cutané (effet chronique)	343 mg/kg/jour
POPULATION	Inhalation (effet chronique)	950 mg/m ³
	Inhalation (effet aiguë)- local	950 mg/m ³
	cutané (effet chronique)	206 mg/kg/jour
	Inhalation (effet chronique)	114 mg/m ³
	Orale (effet chronique)	87 mg/kg/jour

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)		
TRAVAILLEURS	Inhalation (effet aiguë)- local	3 mg/m ³
	Inhalation (effet chronique) - local	1.4 mgM ³

Glycérol (58-81-5)		
TRAVAILLEURS	Inhalation (effet chronique)	56 mg/m ³
POPULATION	Inhalation (effet chronique)	33 mg/m ³
	Orale (effet chronique)	229 mg/kg/jour

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Ethanol (64-17-5)	
Eau douce	0.96 mg/L
Sédiments d'eau douce	3.6 mg/kg
Eau de mer	0.79 mg/L
Sédiments d'eau marine	2.9 mg/kg
oral	0.72 g/kg d'aliment
Sols (agriculture)	0.63 mg/kg

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Eau douce	0.0126 mg/L
Sédiments d'eau douce	0.047 mg/kg
Eau de mer	0.0126 mg/L
Sédiments d'eau marine	0.047 mg/kg
Eau intermittente	0.0138 mg/L
Micro-organismes dans traitement des eaux usées	466 mg/L
Sols (agriculture)	0.0019 mg/kg

Glycérol (58-81-5)	
Eau douce	0.885 mg/L
Sédiments d'eau douce	3.3 mg/kg
Eau de mer	0.0885 mg/L
Sédiments d'eau marine	0.33 mg/kg
sol	0.141 g/kg poids sec
Station épuration	100mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail Capter les vapeurs à leur point d'émission Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Protection des mains	: Gants de protection en caoutchouc butyle Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection de la peau et du corps	: Protection complète du corps.
Protection des voies respiratoires	: Appareil respiratoire avec filtre ABEK.

SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

Fiche de données de sécurité

conformité au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) annexe II

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Limpide.
Odeur	: alcool
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Neutre (20°C)
Point de fusion	: < -110°C
Point d'ébullition	: 70-80°C
Point d'éclair	: < 23°C en coupelle fermée à 20°C < 25°C en coupelle ouverte à 20°C
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,80-0,90 (20 °C)
Solubilité	: Eau: Soluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: >200°C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut former des peroxydes.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former des peroxydes.

10.4. Conditions à éviter

Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition
Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant
Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂)
Oxydes d'azote.
Dioxyde de soufre à partir de 150°C

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DL50 orale rat	376mg/kg (90%) / 910 mg/kg (20-60%) / 1518mg/kg (80-20% sol)
DL50 cutanée lapin	>2000 mg/kg

SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

Fiche de données de sécurité

conformité au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) annexe II

CL50 inhalation rat	2000 mg/m3 -4 h
---------------------	-----------------

Ethanol (64-17-5)

DL50 orale rat	10 470 mg/kg
DL50 cutanée rat	15 800 mg/kg
CL50 inhalation rat	30 000 mg/m3

Lésions oculaires graves/Irritation oculaires	: Provoque une sévère irritation des yeux
Corrosion/ irritation cutanée	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique ou répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Mutagénicité	: Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Non classé pour l'environnement

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)

CL50 poisson eau douce	16.4 mg/L/96h (P.promelas)
CE50 Puce d'eau	50 7.7 mg/L/24h
CE50 Algue d'eau douce	2.5 mg/L/72h

Ethanol (64-17-5)

CL50 poisson	93µg/l – 96 h (Leponis macrochinus)
CL50 invertébrés	24µg/l -48h (Daphna pulex)
CE50 Algue	10 000-25 000µg/l Acrosiphomia sonderi)

12.2. Persistance et dégradabilité

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)

Persistance et dégradabilité	Devrait être biodégradable
------------------------------	----------------------------

Ethanol (64-17-5)

Persistance et dégradabilité	Dégradabilité rapide dans l'eau Le produit est volatil et demeure dans la phase atmosphérique Le produit s'évapore rapidement si il est déversé sur le sol
------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)

Log Pow	-1.1
---------	------

Ethanol (64-17-5)

Non bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)

Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau . Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

Fiche de données de sécurité

conformité au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) annexe II






SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / AND

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN1170	UN1170	UN1170	UN1170	UN1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ETHYLIQUE EN SOLUTION)	ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ETHYLIQUE EN SOLUTION)	ETHANOL EN SOLUTION	ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ETHYLIQUE EN SOLUTION)	ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ETHYLIQUE EN SOLUTION)
Description document de transport				
UN 1170 ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ETHYLIQUE EN SOLUTION, 3, II,(D/E)	UN 1170 ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ETHYLIQUE EN SOLUTION, 3, II	UN 1170 ETHANOL EN SOLUTION 3,II	UN 1170 ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ETHYLIQUE EN SOLUTION, 3, II	UN 1170 ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ETHYLIQUE EN SOLUTION, 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : non	Dangereux pour l'environnement : non Polluant marin :non	Dangereux pour l'environnement : non	Dangereux pour l'environnement : non	Dangereux pour l'environnement : non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

Fiche de données de sécurité

conformité au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) annexe II

Quantités limitées (ADR)	: 1L
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 33
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non déterminé

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement	: Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été mise en conformité au règlement (CE) n° n° 1907/2006 (REACH) annexe II
Classification du mélange	: Calcul par rapport à la composition du mélange
Sources de données	: ECHA - European Chemical Agency. FDS des fournisseurs. RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances). TOXNET (Toxicology Data Network) (United States National Library of Medicine).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Oxy.liq.1	Matières liquides comburants, catégorie 1
Skin Corro. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs inflammables.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.